

Madame, Monsieur

L'épidémie de coronavirus est désormais au stade 3, c'est-à-dire diffuse sur l'ensemble du territoire.

Cette situation entraîne, jusqu'à nouvel ordre, la mise en œuvre de mesures particulières :

### **1) en matière de protection des personnes, qui est la priorité absolue**

- nos services seront désormais fermés à tout accueil physique ; les questions des usagers ne seront donc traitées que par téléphone ou mail, le cas échéant sur RDV pour les questions le nécessitant absolument (ce sera au service et à lui seul de décider de cette nécessité absolue) ;

- les réunions ou formations non indispensables seront reportées ;

- seules les missions absolument prioritaires pour la continuité de l'État ou la survie des entreprises seront exercées : un recensement auprès des chefs d'unités est en cours, afin de définir qui parmi les cadres et agents est en mesure, au bureau ou en télétravail, d'exercer ces missions prioritaires (dont le cadre a été défini hier en réunion interministérielle), étant précisé qu'il y aura lieu d'éviter au maximum les situations de cadres ou d'agents devant se déplacer sur leur lieu de travail ;

S'agissant du télétravail, les moyens matériels disponibles seront affectés exclusivement sur les agents en charge des missions prioritaires évoquées plus haut, ce qui pourra éventuellement se traduire, le moment venu, par la reprise du matériel dont disposeraient actuellement certains télétravailleurs.

Les parents d'enfants de moins de 16 ans devant garder leur(s) enfant(s) seront placés prioritairement en télétravail (si leur activité le nécessite et si leur situation personnelle le permet). A défaut, ils seront placés en autorisation spéciale d'absence, sans aucune pénalisation sur leur rémunération.

Par ailleurs, les personnes de santé fragile et susceptibles de courir un risque particulier, sont invitées à prendre contact immédiatement avec le médecin de prévention, qui décidera des mesures adaptées les concernant (maintien à domicile avec ou sans télétravail).

Les femmes enceintes doivent rester à leur domicile sans avoir à contacter le médecin de prévention.

### **2) en matière de préservation de l'activité économique**

La crise sanitaire que traverse le pays ne doit pas, dans toute la mesure du possible, se doubler d'une pénalisation des entreprises, notamment les plus petites.

C'est pourquoi il est demandé aux SIE, PCE et services de direction d'accorder sans justification un avis favorable et de mandater sans délai toutes les demandes de remboursements de crédits (TVA, CICE, CVAE, CIR ...).

Les demandes de remises d'impôts directs effectuées par les entreprises impactées par la crise du coronavirus seront examinées avec la plus grande bienveillance et transmises sans retard à la Direction lorsqu'elles excèdent la délégation de compétence du service.

Les situations anormales seront régularisées, s'il y a lieu, lorsque la situation du pays sera redevenue normale.

De même, les trésoreries SPL traiteront de façon prioritaire et rapide les payes des collectivités et les mandats les plus importants émis au profit des PME.

Dans ces temps difficiles, je compte sur le civisme et le sang-froid de chacune et chacun d'entre vous, pour respecter et faire respecter les mesures de prévention de la propagation virale (lavage des mains, distanciation sociale) et pour ne pas céder à la psychose et aux comportements irrationnels qui s'emparent parfois de certaines personnes et n'aident pas à faire face efficacement à la crise.

La Direction est totalement mobilisée pour vous apporter en temps réel toute l'information utile et prendre les mesures organisationnelles adaptées pour protéger votre santé et celle des vôtres.

JF ODRU